

PLAN NEIGE & VERGLAS

Mise à jour 2024

Le « plan neige et verglas » mis en place par la ville de PERCY-EN-NORMANDIE vise à formaliser et présenter au public les actions réalisées en cas de conditions météorologiques défavorables, plus particulièrement en cas de neige et de verglas.

Il est activé en cas d'épisodes de vigilance météo jaune / orange ou rouge, et permet de déclencher l'intervention des services municipaux et d'entreprises extérieures, en complément des services départementaux. Pour cela, le plan établit la liste des secteurs à traiter par ordre de priorité, en indiquant le rôle de chacun, selon le type d'alerte concerné. Compte tenu de la très grande superficie de la commune et du nombre élevé de kilomètre de voies, il n'est pas possible d'intervenir pour déneiger la totalité des voies existantes sur la commune.

Les priorités de traitement des voies pourront être modifiées en cas d'urgence médicale déclarée. C'est pourquoi les personnes vulnérables, qui ont besoin d'un passage régulier des services médicaux (par exemple en cas de soins quotidiens ou d'hospitalisation à domicile) sont invitées à se déclarer en mairie.

Lorsque cela s'avère nécessaire pour des raisons de sécurité, les transports scolaires peuvent être interrompus sur décision préfectorale ou régionale. Dans ce cas, les utilisateurs sont invités à se renseigner auprès du réseau NOMAD et à s'inscrire auprès de celui-ci, via l'application adéquate, pour recevoir directement les informations.

En cas de neige

Voies départementales

Les services départementaux de la Manche interviennent sur les routes départementales recensées dans le plan départemental de viabilité hivernale. Ces routes sont aussi traitées pour la partie située en agglomération. Les interventions se font selon 3 niveaux de priorité :

- Priorité 1 : RD 999,
- Priorité 2 : RD 58 et RD 98
- Priorité 3 : les autres routes départementales.

Les interventions de priorité 3 ne sont traitées que lorsque les routes affectées des priorités 1 et 2 sont entièrement dégagées. En cas d'épisode de faible durée, il est donc possible qu'aucune intervention ne soit effectuée sur les routes de priorité 3.

Voies communales

Les routes communales seront dégagées par une entreprise extérieure, à la demande de la ville de Percy-en-Normandie. L'ordre de priorité fixé est le suivant :

- Priorité 1 : services d'urgence / de santé / scolaires dans le bourg de Percy
 - accès maison de retraite et résidence Saint-Michel / cabinet médical / arrière école Sainte-Marie
 - gendarmerie + centre de loisirs + *les jours scolaires uniquement collège et école Maupas*
 - centre d'incendie et de secours
- Priorité 2 : bourg de Percy et du Chefresne
- Priorité 3 : campagne de Percy-en-Normandie, uniquement sur les voies communales traversantes, qui relient des voies départementales entre elles.

Les services municipaux complètent ces interventions en s'occupant des trottoirs et des zones piétonnes de priorité 1 et 2.

Les autres voies, les routes et chemins non cités précédemment, sont traités en cas de demande pour raison médicale.

En cas de verglas

Les services départementaux de la Manche interviennent comme indiqué précédemment.

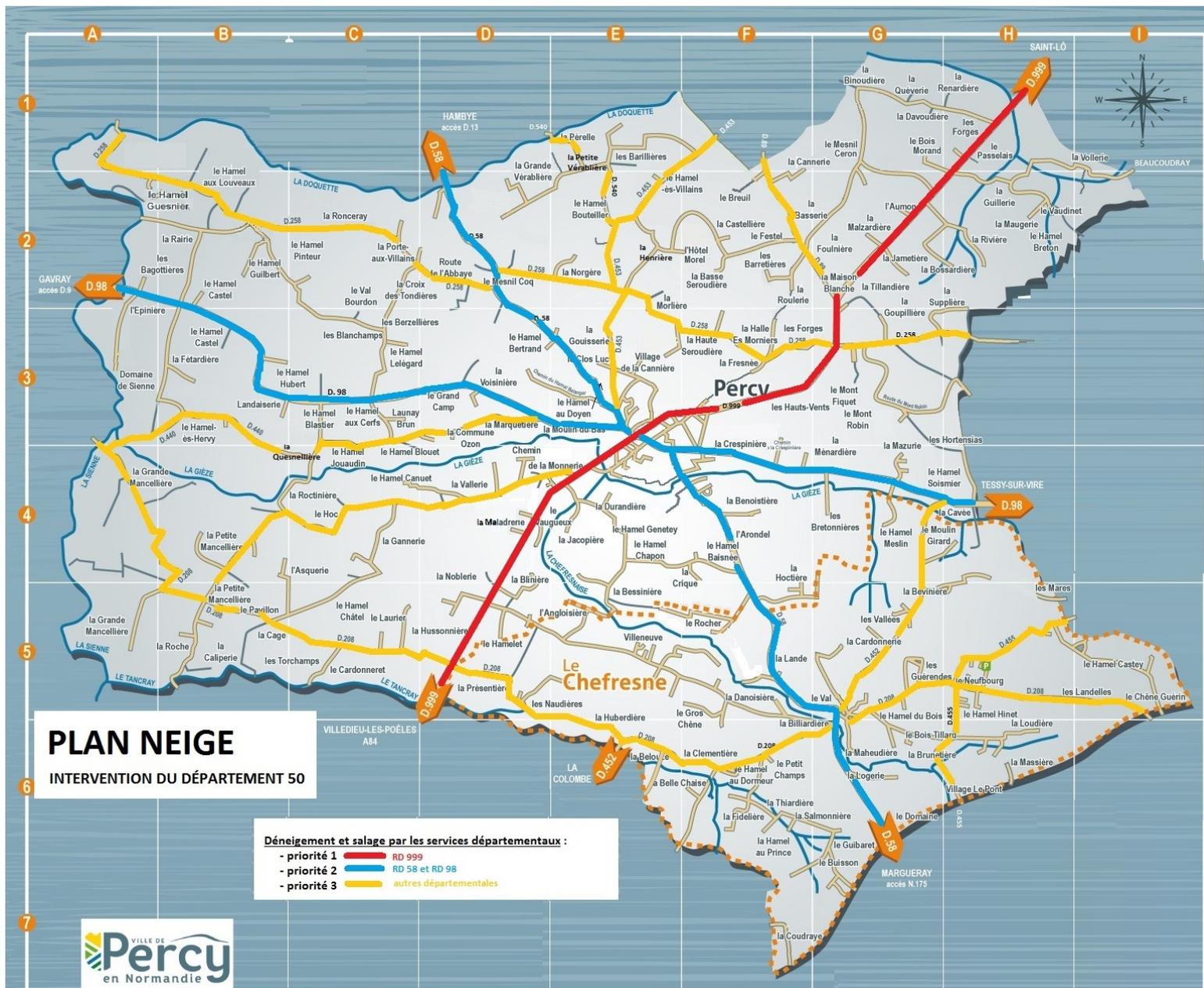
Il n'y a pas d'intervention d'entreprises extérieures sur les voies communales. Ce sont les services techniques communaux qui effectuent le salage des rues et des trottoirs, selon l'ordre de priorité indiqué ci-dessus.

Le salage est adapté selon les besoins, en étant particulièrement vigilant sur les rues très ombragées ou très pentues.

ANNEXES :

- Annexe 1 / Plan d'intervention des services départementaux
- Annexe 2 / Plan d'intervention par la Commune – secteur bourg
- Annexe 3 / Plan d'intervention par la Commune – secteur campagne

Annexe 1 / Plan d'intervention des services départementaux



Annexe 3 / Plan d'intervention par la Commune – secteur campagne

